

The OSCE Secretariat bears no responsibility for the content of this document and circulates it without altering its content. The distribution by OSCE Conference Services of this document is without prejudice to OSCE decisions, as set out in documents agreed by OSCE participating States.

EEF.DEL/83/20
14 September 2020

Original: FRENCH



REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION POUR
LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION
EN EUROPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervention de M. Stéphane Pailier
Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères
Sous-directeur de l'environnement et du climat au 28^{ème} Forum de l'OSCE
Prague, le 11 septembre 2020

**“Promoting security, stability and economic growth in the OSCE area
by preventing and combating corruption through innovation, increased
transparency and digitalization”**

**Session III: Preventing and combating corruption in the field of natural resources and
environmental protection**

Criminalité environnementale et corruption

Notre planète offre, à travers ses écosystèmes, des sources de subsistance, de développement et de revenus. Le caractère durable des ressources naturelles pour nos économies et de notre production alimentaire dépendent toutefois de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Des activités illégales conduisent malheureusement à porter directement atteinte à notre environnement dans la zone OSCE : l'exploitation forestière illégale et la déforestation, la pêche illégale, l'exploitation minière illégale et le commerce illégal de minerais, le déversement et le commerce illégal de déchets dangereux et toxiques, et le commerce illégal et le braconnage d'animaux et de plantes sauvages. Il s'agit là des principales activités qualifiées de **criminalité environnementale**.

Selon un rapport conjoint d'Interpol et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) de 2018, **la criminalité environnementale serait la troisième activité criminelle la plus lucrative**, après le trafic de drogue et la contrefaçon. Elle générerait entre 110 et 281 milliards de dollars américains par an, captés par des réseaux criminels, privant l'économie légale, en particulier les pays en développement, de recettes fiscales évaluées entre 11 et 28 milliards de dollars américains. En plus d'être l'une des formes de criminalité les plus lucratives, la criminalité environnementale est également considérée comme une des moins « risquées ». Elle progresse ainsi de l'ordre de 5 à 7 % par an, soit 2 à 3 fois le taux de l'économie mondiale.

Transnationale par nature, la criminalité environnementale peut avoir un impact négatif sur tous les pays, qu'ils soient le pays source, de transit ou de destination de ces trafics. Outre les **conséquences financières** pour les États et le secteur privé, la criminalité environnementale **porte atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels, prive les populations de ressources importantes, affecte la santé publique, et ce faisant met en péril la sécurité internationale**. Elle peut aussi contribuer au financement de groupes armés, voire de groupe terroristes, comme l'a par exemple relevé le Conseil de Sécurité des Nations Unies s'agissant des conflits en République démocratique du Congo ou en Somalie. Il existe des **liens étroits entre la criminalité environnementale et d'autres types de crimes, comme la corruption, le blanchiment d'argent et l'entrave à la justice**.

La situation sanitaire actuelle a récemment mis en exergue en particulier **les liens entre commerce illégal d'espèces sauvages, zoonoses et corruption**. Les trois principaux facteurs à l'origine des maladies infectieuses émergentes sont l'exploitation de la vie sauvage, l'intensification de l'agriculture et les changements d'usage des sols, dont la déforestation. Ces trois facteurs sont aggravés par un déficit de gouvernance et par la corruption. Selon L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), **la corruption est le principal facteur qui favorise le commerce illégal d'espèces sauvages et de bois**.

Le commerce d'espèces sauvages renvoie à des modèles complexes d'offre et de demande, certains locaux et d'autres mondialisés. Les épidémies liées à des maladies zoonotiques peuvent passer par des marchés légaux de faune et des fermes. Mais **la corruption contribue dans certains cas à brouiller les frontières entre marchés légaux et illégaux, et à contourner les réglementations**, intensifiant les risques pour la santé.

Réponses internationales

La communauté internationale a reconnu l'importance de la question et plusieurs réponses sont apportées au niveau international.

L'OSCE a été l'une des pionnières en développant la notion de sécurité multidimensionnelle, englobant les trois dimensions politico-militaires, **économiques et environnementales**, et humaines.

Entrée en vigueur le 14 décembre 2005, la **Convention des Nations unies contre la corruption (ou Convention de Mérida)**, signée par 140 États et ratifiée par 186 États, constitue le premier et seul instrument juridiquement contraignant à portée universelle en matière de lutte contre la corruption. Cette Convention fournit notamment un cadre légal général pour lutter contre la corruption à travers des mesures de prévention, d'application du droit et de recouvrement des avoirs. A l'occasion de la 8ème Conférence des Etats parties (COSP) de la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC) en décembre 2019, **la France et la Belgique ont porté un projet de résolution sur la criminalité environnementale** « Preventing and combatting corruption facilitating environmental crime », qui a été adopté lors de la réunion plénière. **Les Parties ont ainsi reconnu que la corruption sous-tendait le commerce illégal des ressources naturelles, constituait une source croissante de profits pour divers acteurs criminels, et qu'il était essentiel de s'attaquer à ce lien pour cibler les actions visant à réduire la récolte et le commerce illégaux et sensibiliser aux effets néfastes de la corruption**.

L'organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent, **le Groupe d'action financière (GAFI)**, sous la présidence chinoise actuelle, s'est récemment engagé à donner la priorité au trafic d'espèces sauvages.

Du côté de la **convention de Washington sur le commerce international d'espèces menacées d'extinction (CITES)**, les Parties ont pour la première fois adopté lors de la COP17 en octobre 2016 une **résolution dédiée à la corruption** (Résolution 17.6 sur l'Interdiction, la prévention et la lutte contre la corruption, qui facilite des activités conduites en violation de la Convention). Elle exhorte notamment toutes les Parties à adopter des mesures pour combattre les situations de corruption et assurer que toute pratique corrompue associée à l'administration, la régulation, la mise en place ou l'application de la CITES soit passible de sanctions appropriées dans le cadre de la législation nationale.

On peut également citer les décisions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, les Principes du G20 relatifs à la lutte contre la corruption liée au trafic illégal d'animaux sauvages et des produits dérivés, mais aussi à travers les organes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et Interpol, notamment par le biais du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

Une priorité portée par la France

En 2019, à l'occasion de sa **présidence du G7**, la France met l'accent sur la lutte contre la criminalité environnementale. Les ministres de l'intérieur ont ainsi pris une dizaine d'engagements en ce sens.

Suite au **projet de résolution sur la criminalité environnementale porté lors de la COSP de la Convention des Nations unies contre la corruption en décembre dernier**, la France continue à porter la criminalité environnementale dans sa globalité, sur la base de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment lors du **14e Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, qui se tiendra en mars 2021 à Kyoto**.

La France appuie par ailleurs le caractère stratégique de la coopération internationale et régionale, basée sur les consortiums internationaux existant, comme le **Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages**, collaboration entre le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes. La corruption est un problème identifié spécifiquement dans la Lettre d'entente établissant le Consortium, et qui est aussi abordé dans la boîte à outils analytique concernant la criminalité liée à la forêt et aux espèces sauvages de l'ICCWC.

La France insiste sur le **traitement nécessaire pluridisciplinaire de la corruption liée aux ressources naturelles et à la gestion de l'environnement**. Elle souhaite donc porter le sujet également dans les arènes dédiées à la santé et à l'environnement. Elle est ainsi à l'origine d'un projet de motion sur la criminalité environnementale, et notamment sur la corruption « Traiter la criminalité organisée ayant un impact sur l'environnement comme une infraction grave », dans le cadre du **congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**, qui se tiendra en janvier 2021 à Marseille.

Recommandations à l'OSCE

La corruption liée aux ressources naturelles et à la gestion de l'environnement est trop souvent occultée ou minimisée. Il est essentiel **d'exploiter davantage en matière d'environnement la législation anti-corruption existante**, qui dispose d'outils puissants, notamment l'accès aux comptes bancaires et aux dossiers financiers, l'interception des communications et la protection des témoins. Mais l'application seule ne fonctionnera pas. Nous pourrions plaider pour qu'au sein de l'OSCE tous ses membres et partenaires qui n'ont pas encore **ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** s'engagent dans cette voie, et prier instamment toutes les Parties qui sont Parties à ces deux conventions à **utiliser plus efficacement leurs dispositions** pour renforcer les capacités et la coopération nationales en vue de prévenir et de combattre la criminalité environnementale, ainsi que la corruption qui y est associée.

Parallèlement, des réponses intégrées multidisciplinaires, qui allient à la fois le renforcement de la mise en œuvre accrue des lois, environnement et santé sont nécessaires. Ces réponses doivent être adaptées en fonction des secteurs et pays, et pourront s'appuyer sur les nombreuses bonnes pratiques existantes et appuyer des actions pour l'instant volontaires du secteur privé, notamment dans le secteur du transport et de la vente en ligne. Concernant plus spécifiquement le commerce illégal d'espèces sauvages, mis en lumière pendant la crise sanitaire, la simple interdiction des marchés de la faune à haut risque risquerait de renforcer les marchés illégaux et de renforcer le rôle du crime organisé et de la corruption. **Les enjeux d'approvisionnement alimentaire, de pauvreté et de corruption doivent être traités ensemble**, de façon interdépendante, et non de manière isolée. Et la **prise en compte explicite de la vulnérabilité à la corruption** dans l'évaluation et l'atténuation des risques est une condition indispensable pour que les réponses réglementaires soient efficaces.

En conclusion, je souhaiterais appeler les Etats participants de l'OSCE à prendre en compte ces enjeux dans leurs futurs engagements, en particulier lors de la prochaine réunion ministérielle à Tirana en décembre.